



L'ESSENTIEL SUR : FIMO/FCO/CACES FORMATIONS OBLIGATOIRES?

La profession de levageur est soumise à différentes réglementations. Il nous est apparu utile de rappeler ici quelques-unes des obligations relatives à notre profession.

Obligation de résultat en matière de sécurité des salariés

La faute inexcusable a été récemment redéfinie par la jurisprudence (arrêts « amiante » du 28 février 2002 en matière de maladie professionnelle étendue aux accidents du travail par la Cour de Cassation) :

« En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par l'intéressé du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise. Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. » (Cass. soc. 28 février 2002 ; série d'arrêts concernant des maladies professionnelles liées à l'amiante). **Cette jurisprudence a été par la suite étendue aux accidents du travail par la Cour de Cassation.**

Nota : une faute du salarié n'est pas de nature à soustraire à la faute de l'employeur son caractère inexcusable, dès lors que l'employeur aurait dû avoir conscience du risque encouru. L'employeur doit prendre toutes les mesures de prévention et de protection de ses salariés face aux dangers auxquels ils sont exposés.

Obligation de formation & autorisation de Conduite

● L'article R 4323-55 du code du Travail stipule que la « conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire » ;

● De plus, une **autorisation de conduite est obligatoire** pour la conduite de certains engins (article R 4323-56), dont les grues mobiles et les grues auxiliaires de chargement de véhicules ; Cette autorisation de conduite doit être **délivrée par l'employeur** au conducteur, après la prise en compte de 3 conditions :

- 1) d'un examen d'aptitude médicale du conducteur, réalisé par le médecin du travail,
- 2) d'un contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité de l'engin. Le dispositif CACES® mis en place par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) constitue un bon moyen pour le chef d'entreprise de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur (Circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999),
- 3) d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

● L'autorisation de conduite est tenue par l'employeur à la disposition de l'inspection du travail ainsi que des agents de des services de prévention des organismes compétents de la sécurité sociale ;

● L'article D 4153-36 du code du Travail interdit d'employer les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à la conduite d'appareils de levage.

Le CACES est donc une **recommandation** qui n'a pas en soit de caractère obligatoire. Cependant la jurisprudence tend à considérer le CACES comme un bon moyen de s'exonérer de « la faute inexcusable de l'employeur » en matière de formation à la sécurité des salariés.

Réglementation :
Directive n°
2003/59/CE du
Parlement Euro-
péen du 15 juillet
2003
Décret n°2007-
1340 du 11
sept.2007

Réglementation :
Décret n°98-1084
du 02 déc. 1998
(art 233-13-19 du
Code du Travail)

CACES R383m – grues mobiles

Les matériels concernés se caractérisent :

- par une structure comportant les mécanismes de l'équipement de levage qui peut être constitué par une flèche treillis, télescopique, articulée...
- par un élément porteur qui permet le déplacement et qui peut-être un châssis tracté (remorque, wagon...), un châssis automoteur (sur chenilles, sur bandage, sur pneumatiques...), un véhicule porteur (camion) ou un ponton.

Les différentes catégories de la recommandation R383m sont définies selon le type de matériel :

- CACES 1A / grue treillis automotrice
- CACES 1B / grue télescopique sur porteur
- CACES 1B / grue télescopique automotrice
- CACES 2A / grue treillis sur chenilles
- CACES 2B / grue télescopique sur chenilles
- CACES 2C / grue treillis sur rails

CACES R390 – grues à bras auxiliaire de chargement de véhicule

- Validité : renouvellement tous les 5 ans.
- Le matériel concerné : toute grue à bras articulé et/ou télescopique sur laquelle il est possible d'adapter différents appareils de levage, disposée sur un véhicule ou une remorque et utilisée pour charger ou décharger le véhicule et le cas échéant positionner la charge.
- La Recommandation R390 ne différencie pas de catégorie selon le type de matériel mais comporte juste une option complémentaire pour la conduite télécommande.
- Validité : renouvellement tous les 5 ans.

FIMO – FCO

La directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen du 15 juillet 2003 et l'entrée en vigueur du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 impose une **obligation de qualification initiale et de formation continue à tous**

Qualification initiale		Formation continue (tous les 5 ans)
Formation professionnelle longue Titre professionnel ou diplôme (CAP, BEP) 280 h minimum	Formation professionnelle accélérée FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) 140 h	FCO (Formation Continue Obligatoire) 35 h sur 5 jours

les conducteurs des véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5 t de PTAC, salariés ou non, à temps plein ou occasionnels, détenant ou non la qualification de conducteur, du transport en compte propre ou compte d'autrui, agents d'une collectivité locale ou de l'état.

AUTORISATION DE CONDUITE

- Tout grutier doit être en possession de ladite autorisation et doit pouvoir la présenter aux organismes de prévention compétents (inspection du travail et service de la CRAM).
- Chaque autorisation de conduite est spécifique à une catégorie de grue mobile. Par contre, une même personne peut être titulaire de plusieurs autorisations de conduite de grues mobiles, mentionnées de préférence sur un seul document.

Exemptions FIMO :

- sont exemptés de ces obligations les véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur (ordonnance n°58.1310 du 23 décembre 1958).

La note d'application du MEEDDAT du 22 juin 2009 précise les conditions d'exemption de l'ordonnance n°58.1310 :

- Les conducteurs des véhicules qui par conception sont dédiés au déplacement d'engins de levage ou qui disposent à demeure d'équipements de travaux publics et industriels (nacelles, pompes, compresseurs, etc.) ne sont pas assujettis à la formation FIMO-FCO. Ceci concerne les grues mobiles montées sur un porteur spécial dont elle est solidaire.
- La conduite ne doit pas constituer l'activité principale du conducteur, elle doit être accessoire à cette activité principale et, en outre, le matériel ou l'équipement transporté doit servir au conducteur du véhicule dans l'exercice de son métier. Un camion équipé d'une grue auxiliaire pourra être assujetti ou dispensé selon les cas. Exemple, un conducteur de camion grue qui décharge un compresseur qu'il va utiliser pour réaliser un chantier, est dispensé de la FIMO-FCO. A contrario, s'il livre ce même compresseur pour que ses collègues réalisent le chantier, il sera soumis à FIMO-FCO.

Sanctions : Le non-respect de cette réglementation est sanctionné pénalement par une contravention de 3ème ou 4ème classe.



AFT-IFTIM
La formation transport logistique



Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à :
Bruno Bosshard,
bbosshard@aft-iftim.com

Retrouvez nos formations Pro sur notre site internet :
www.aft-iftim.com

Pour vous accompagner dans votre démarche de formation et de prévention des risques professionnels...

L'AFT-IFTIM, partenaire de l'UFL, vous offre un large panel de formations. Nous sommes habilités et certifiés pour réaliser les formations FIMO-FCO, ainsi que toutes les recommandations CACES® (R389-R372m-R390-R383m-R386-R377m). Par ailleurs, l'AFT-IFTIM organise toute une gamme de stages liés à l'exploitation du parc de véhicules, à l'éco-conduite, à l'élingage, à l'arrimage, aux manutentions, gestes et postures,...

Plus de 100 centres de formation sont à votre disposition, pour vous conseiller sur les possibilités d'adaptation de programmes sur-mesure, de mise en œuvre de votre plan de formation, de financement, etc.

AFT-IFTIM, qualité DNQE, certifié ISO 9001 pour ses activités de formation professionnelle en transport et logistique et certifié travailleur CACES® pour les 6 familles d'équipements.

AFT-IFTIM
La formation transport logistique

Adhérer au syndicat est utile
pour votre entreprise
essentiel pour votre
profession



L'Union Française du Levage
Immeuble DIAPASON
218 avenue Jean Jaurès
75934 Cedex 19
Téléphone : 01 53 68 40 76
Télécopie : 01 53 68 40 99
Email : ufl@e-tlf.com



Sur le Pont.....

- ◆ 21 Nov : Visite Société Dartus
- ◆ 21 Nov : Visite Béton contrôle du Comminges / Autaa / Ayala
- ◆ 19 Nov : Visite Alma Levage / Pinol / Man
- ◆ 16 Nov : Visite Foselev / Lafont
- ◆ 15 Nov : Visite L'Avenir
- ◆ 26 Oct : Préparation opération de Pesée — Ets Cochez et DREAL
- ◆ 25 Oct : AGE TLF avec Christian LAFONT—Intervention de Mme Laurence Parisot
- ◆ 25 Oct : Entretien AFT avec Christian LAFONT, Mr Prolongeau et Charbonnier
- ◆ 18 Oct : Entretien partenariat AFT
- ◆ 18 Oct : DGITM circulation grues mobiles + CISMA
- ◆ 25 Sept : Rencontre avec le Syndicat des Monteurs et dépanneurs de grues
- ◆ 19 Sept : Conseil d'administration au Siège (Paris)
- ◆ 15 Sept : 25ème anniversaire SPIERINGS à Oos (Hollande)
- ◆ 14 Sept : INRS point sur les Vérifications Périodiques et guides des bonnes pratiques
- ◆ 12 Sept : Visite Société BOUR (77)

AGENDA

- ◆ 02 Oct : Réunion Convention Collective Assemblée Générale à BEAUNE
- ◆ 11/12 Oct : ESTA à Zurich
- ◆ 20 Nov : Réunion Professionnelle et Conseil d'Administration à TOULOUSE
- ◆ 05 Déc : Conseil d'Administration TLF
- ◆ 14 Déc : Rendez-vous Pesée avec la DREAL
- ◆ 19 Déc : Conseil d'Administration UFL + Dossier circulation des grues mobiles avec les constructeurs
- ◆ 25 Déc : Noël
- ◆ 31 Déc : Réveillon de l'an



DIESEL HYDRAULIQUE SERVICES

